

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 15/12/2025

Date de la convocation :
09/12/2025
Date d'affichage :
09/12/2025

L'an 2025 et le 15 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Froeschwiller sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants avec délégation vote :

MM : DEUTSCH Laurent représente CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille est représentée par DEUTSCH Laurent, WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy,

MM : KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, MALL Philippe, SCHERTZ Christophe représenté par ROMIAN Serge,

Elus suppléants excusés :

MM. : HEBTING Benoit, SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires :

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance : PETER Guillaume

Réf : 084.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Oui

084.2025 : Compléments à la délibération relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°28-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°038.2017 du 15 mai 2017 instaurant les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de catégories C et B de la filière administrative,

Vu la demande d'avis du Comité Social Territorial place auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale,

Considérant que la réalisation des heures supplémentaires ne se font que sur demande expresse du responsable de service ou du Directeur Général des Services,

Considérant que seules les heures réalisées par des fonctionnaire ou agents contractuelles au-delà de la 35ème heures peuvent être rémunérées en heures supplémentaires, que les agents soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel,

Considérant que le plafond légal de 25 heures mensuelles ne peut être dépassé que pour des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée,

Considérant que seuls les agents de catégorie C et B peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **D'accorder le bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents publics suivants uniquement sur demande expresse du responsable de service et du Directeur Général des Services :**

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint Technique Territoriaux	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe
Techniciens Territoriaux	Technicien Technicien Principal de 2 ^{ème} classe Technicien Principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe
Animateur	Animateur Animateur Principal de 2 ^{ème} classe Animateur Principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint Territorial du Patrimoine Adjoint Territorial du Patrimoine de 2 ^{ème} classe Adjoint Territorial du Patrimoine de 1 ^{ère} classe
Opérateur Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2 ^{ème} classe Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 1 ^{ère} classe

- **De fixer la rémunération horaire comme suit :**
 - **Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence (à 0 €) / 1820**
- **De fixer la majoration horaire comme suit :**
 - **Une majoration de 25 % du taux horaire pour les 14 premières heures,**
 - **Une majoration de 27 % au-delà de la 14^{ème} heure,**
 - **Si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié une majoration supplémentaire de 66% est appliqué à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,**
 - **Si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 6 heures) une majoration supplémentaire de 100% est appliqué à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.**
- **De charger le président de prévoir au budget les crédits**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
PETER Guillaume

Le président,
ISEL Roger